

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 22                      Absents : 07                      Procurations : 05

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH –  
Mme Eva ASTROLOGO – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M.  
Jean-Claude WEHRLE – M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Corinne  
RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE - Mme Isabelle SCHLENCKER - M. Olivier  
RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS - Mme Laure MISTRON – Mme  
Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : M. Jean-Michel VALENTIN, procuration à M. André HERRLICH  
M. Jean-Philippe MEYER, procuration à M. Denis RIEFFEL - Raymond VINCENT – M. Pierre  
FRIEDRICH - Mme Sylvie ANTOINE, procuration à Mme Véronique ANTOINE - Mme Joëlle  
JESSEL, procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Bernard SCHAAL, procuration à  
Mme Laure MISTRON.**

Membre absent : ./.

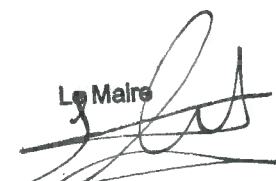
**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du CM du 12 mars 2018
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Projet de service de la bibliothèque – nouveau lieu de vie à Fegersheim.
4. Demande d'agrément d'un service civique.
5. Subventions dans le domaine scolaire.
6. Modification du tableau des effectifs.
7. Prémption d'un immeuble sis 28 rue de l'Industrie.
8. Extension du cimetière de Fegersheim : cession de terrains arpentés.
9. Ravalement des façades de l'église Saint-Maurice de Fegersheim.
10. Ravalement des façades de l'ancien Hôtel du maître de poste, 46 rue de Lyon.
11. Classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Camille Claus.

**Points d'informations**

12. Droit d'occupation des sols.
13. Demandes de subventions déposées par la commune dans le cadre du nouveau dispositif des contrats départementaux.
14. Informations du Maire.



Le Maire  
  
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 05

M. le Maire ouvre la séance.

Il salue l'ensemble des élus, le public, les services, la presse. Il remercie les services techniques qui ont rafraîchi la salle du Conseil municipal.

Mme ISOREZ annonce une intervention en fin de séance.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 12 mars 2018.

Une inversion des votes a été constatée sur le point n° 3 (rythmes scolaires) : le point a été voté avec l'abstention de M. Jean-Claude WEHRLE et le vote favorable de M. Christian BRONNER.

Sous la réserve de cette modification, le P.V. est approuvé à l'unanimité.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 05

**2. Désignation d'une secrétaire de séance.**

Madame Sonya DIETSCH a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire  
*[Signature]*  
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

23/2018

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**3. Projet de service de la bibliothèque – nouveau lieu de vie à Fegersheim.**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la bibliothèque - nouveau lieu de vie à Fegersheim, un projet de service a été élaboré afin de poser les bases et les principes du fonctionnement et des services de la future structure.

Le document ci-joint comporte notamment les éléments de fonctionnement suivants :

- Liste et détail des services déployés dans l'équipement,
- Nouveaux horaires d'ouverture,
- Analyse des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du lieu.

Le Conseil municipal,

sur proposition de la commission animation, culture, santé et bien-être réunie le 4 avril 2018,

vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 avril 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**approuve** le projet de service de la bibliothèque - nouveau lieu de vie de la commune de Fegersheim



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ. *Projet de service de la bibliothèque - nouveau lieu de vie de la commune de Fegersheim.*



INTRODUCTION .....	2
I. SERVICES ET USAGES .....	2
1. Des espaces de convivialité .....	2
2. Du numérique.....	3
a. L'accès à Internet.....	3
b. Le catalogue en ligne.....	3
c. La consultation de postes informatiques .....	3
d. Impressions.....	4
e. Les supports tablettes .....	4
f. Le prêt de liseuses .....	4
g. Les jeux vidéo .....	5
3. Enrichissement des collections .....	5
a. Prêt de DVD .....	5
b. CDthèque et borne d'écoute musicale.....	5
c. Ludothèque .....	5
d. Ressources en ligne .....	6
4. Maintien et valorisation des supports traditionnels .....	6
a. Salles d'études.....	6
b. Répartition des collections .....	6
c. Boîte de retours.....	7
d. Réserves.....	7
e. Les étendoirs à livres .....	8
5. Des animations.....	8
II. FONCTIONNEMENT GENERAL .....	9
1. Plan de circulation .....	9
a. Ascenseur .....	9
b. Alarme .....	9
c. Mezzanine .....	9
2. Horaires d'ouverture .....	10
III. RESSOURCES.....	11
1. Ressources humaines .....	11
IV. ANNEXES.....	11

## **INTRODUCTION**

Le projet de service de la bibliothèque - nouveau lieu de vie de la commune de Fegersheim, a été construit et élaboré selon un principe de concertation mis en place autour de ce projet depuis maintenant plus de deux ans.

Il pose les bases et les principes de fonctionnement de la future structure et des services qui y seront déployés en direction des usagers. Il permet également l'évaluation des moyens qui seront à mettre à disposition de ce nouveau projet de lecture publique voulu moderne, ambitieux et de qualité.

Ce document se veut le plus complet possible, mais ne peut cependant présager de l'ensemble des questions qui pourront être soulevées suite à la mise en service de l'équipement. Il pourra donc évoluer dans les mois ou les années à venir, afin de répondre au mieux aux besoins et problématiques identifiés au sein de la structure au fil des usages et du temps.

## **I. SERVICES ET USAGES**

L'importante démarche de concertation et de réflexion qui a accompagné le développement et la mise en œuvre de ce projet, a permis de faire ressortir un certain nombre d'attentes et de besoins de la population vis-à-vis du service de lecture publique délivré par la municipalité :

- un espace convivial : lieu d'échanges et de rencontres,
- un espace confortable,
- un espace numérique multi-supports avec de la médiation,
- un espace adapté aux plus jeunes,
- des ouvrages et des supports accessibles,
- le maintien des supports traditionnels en complément des nouveaux supports.

L'ensemble des services qui sera mis en œuvre dans la nouvelle structure, qu'il s'agisse de services déjà présents dans l'ancien équipement ou bien de nouveautés, vise à répondre de la manière la plus pertinente possible à l'ensemble de ces attentes.

### **1. Des espaces de convivialité**

Dans un souci de développer la fonction de séjour et pour lui insuffler l'énergie d'un lieu de vie et de convivialité, le nouvel équipement disposera de deux espaces de convivialité, situés dans les zones palières des deux niveaux de l'équipement.

Le palier du 1<sup>er</sup> niveau accueillera ainsi un espace de détente, proposant assises confortables, tablettes hautes, prises électriques et boissons (fontaine à eau et machine à café fonctionnant avec un monnayeur).

La fonction de collation sera réservée à ce seul espace et il sera demandé aux usagers de ne pas consommer boissons et nourriture en dehors de ce périmètre pour préserver l'intégrité des collections. En revanche, des supports de lecture seront mis à disposition via un étendoir à livres conçu par le collectif d'élèves « Hop Hop Hop » de la section design du lycée Le Corbusier de Strasbourg, afin d'intégrer la pratique de la lecture à la fonction de détente de cette zone.



Le palier du 2<sup>nd</sup> niveau occupera quant à lui une fonction d'espace d'exposition. Il sera équipé de manière à accueillir facilement des œuvres empruntées à l'Artothèque de Strasbourg ou bien réalisées par des acteurs locaux (artistes amateurs, écoles, EHPAD, etc.) ou de la région. La fréquence de ces expositions pourra être bimestrielle. Cet espace permettra ainsi la rencontre et l'échange autour des œuvres présentées et sera également équipé d'assises confortables permettant aux usagers de séjourner facilement dans le lieu.

## **2. Du numérique**

La prise en compte de l'évolution des usages et des pratiques numériques au sein de la société constitue un des enjeux majeurs de ce nouvel équipement et du projet de service qui en découle. De nouveaux supports et services feront donc leur apparition au sein de la structure. Une attention particulière sera portée au maintien de la complémentarité de ces nouveaux supports avec les objets plus classiques (livres, revues), et à l'accompagnement des usagers, à travers des actions de médiation assurées par le personnel de l'équipement ou par des intervenants extérieurs.

Le fonctionnement et l'utilisation de l'ensemble des services numériques seront règlementés et régulés par une charte multimédia à laquelle tous les usagers devront se conformer sous peine de se voir interdire l'accès aux services concernés.

### **a. L'accès à Internet**

L'accès à une connexion Internet sera libre, sans nécessité pour les usagers de figurer parmi les abonnés de la structure. La connexion se fera par le biais d'un portail captif qui permettra l'accès au réseau à condition de remplir un formulaire de coordonnées. Ce dernier garantira à la collectivité un contrôle de la connexion délivrée, et devra permettre d'éviter l'usage d'Internet à des fins illégales et/ou la consultation de sites non autorisés.

### **b. Le catalogue en ligne**

La bibliothèque municipale de Fegersheim dispose d'ores et déjà d'un site Internet dédié, permettant notamment la consultation du catalogue en ligne et la création d'un compte abonné pour le suivi des flux de documents pour chaque lecteur (documents en retard, réservations en ligne, etc.). L'utilisation de ce portail sera renforcée et encouragée au sein de la nouvelle structure où il permettra l'accès à de nouveaux services tels que les ressources en ligne (plateformes légales de streaming, bibliothèque numérique) ou encore la commande d'ouvrages stockés dans les réserves de l'équipement.

### **c. La consultation de postes informatiques**

Le nouvel équipement mettra à disposition de ses usagers deux postes informatiques fixes. En effet, cette mise à disposition s'inscrit pleinement dans la mission des équipements de lecture publique de donner accès à tous aux outils technologiques de l'information et de la communication. Une connexion Internet ainsi qu'un certain nombre d'outils bureautiques seront accessibles sur ces postes. Ces derniers pourront être utilisés par tous, sans condition d'abonnement.

Des sessions ponctuelles de formation aux outils informatiques et aux ressources numériques pourront être envisagées via ces supports, par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs ou en interne. Dans les plages d'ouverture au public, les agents et bénévoles de la structure se tiendront à la disposition des usagers sollicitant un accompagnement à la prise en main et à l'utilisation de ces postes informatiques.

#### **d. Impressions**

Le futur équipement aura à cœur d'accompagner les citoyens dans les évolutions sociétales actuelles. Ainsi, afin de promouvoir et d'encourager la logique de dématérialisation, aucun service de photocopies ou d'impressions ne sera proposé aux usagers. Les agents et bénévoles de la structure sauront cependant se rendre disponibles et pédagogues pour guider les usagers à travers les différentes solutions alternatives au support papier (impressions-écran, cloud en ligne, stockage sur boîte mail, etc.) et pourront éventuellement leur proposer d'autres types de supports de stockage (ex : clefs USB).

#### **e. Les supports tablettes**

En complément des postes informatiques, l'équipement se dotera également d'un parc de huit tablettes numériques, destinées à différents usages.

Deux tablettes seront ainsi dédiées à la consultation du catalogue en ligne de la structure. Elles seront implantées au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> niveau du bâtiment afin de permettre une consultation à chaque étage.

Quatre autres tablettes seront ensuite mises à la disposition des usagers dans des configurations « adulte » ou « jeunesse » selon la répartition suivante :

- deux tablettes « adulte » dans l'espace presse : application de presse numérique, navigateur Internet, applications tous publics, applications de formation, etc.
- une tablette « jeunesse » dans l'espace jeunesse : applications tous publics, jeux éducatifs, navigateur Internet, etc.
- une tablette « jeunesse » dans l'espace animation : applications tous publics, jeux éducatifs, navigateur Internet, etc.

Deux tablettes enfin seront consacrées à des actions de valorisation (projection d'une interview d'auteur, présentation de document, etc.) et de médiation ponctuelles et/ou thématiques (animation numérique, atelier d'initiation, démonstration, mise en valeur thématique type « brevet des collèges », etc.). Elles ne seront pas accessibles au public en dehors de ces actions et permettront également aux agents de la bibliothèque de disposer de deux supports d'appoint en cas de dysfonctionnement technique.

Les contenus mis à disposition sur l'ensemble de ces équipements feront l'objet d'acquisitions et de mises à jour régulières par le personnel de la structure, qui sera également en charge de surveiller leur bonne utilisation et de nettoyer régulièrement les interfaces numériques (suppression d'applications, mises à jour, etc.).

L'usage des tablettes se fera de manière libre (pas de condition d'abonnement) et fixe, dans la mesure où chacune d'entre elles sera sécurisée par un câble antivol. Ces derniers seront d'une longueur suffisante, permettant une relative liberté de mouvement et un usage peu contraint. Ce périmètre d'utilisation, conjugué à la vigilance du personnel de l'équipement, incitera à un usage respectueux du matériel, dont les règles d'utilisation seront par ailleurs définies dans la charte multimédia de la structure.

#### **f. Le prêt de liseuses**

Une offre de lecture numérique sur liseuses sera mise en place en partenariat avec la BDBR<sup>1</sup>. Les modalités de ce partenariat, qui sont à définir avec l'interlocuteur en question, prévoient le prêt d'une flotte de liseuses pour une durée déterminée. Il sera ainsi possible de proposer aux usagers une offre de lecture adaptée aux nouveaux supports numériques. Les contenus constitutifs de cette offre pourront être pré-chargés sur le support par la BDBR et la bibliothèque ou bien récupérés à l'initiative des usagers, via l'offre de prêt de la médiathèque numérique de la BDBR.

---

<sup>1</sup> Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin



La mise à disposition temporaire du matériel par la BDBR constituera une période de test durant laquelle il conviendra de mener une stratégie active de médiation et d'accompagnement auprès des usagers. Un bilan permettra d'établir les conditions selon lesquelles ce service justifie par la suite l'acquisition d'une flotte matérielle propre à la structure.

#### **g. Les jeux vidéo**

L'accès aux jeux vidéo se fera uniquement sur place, lors de sessions organisées et encadrées. Les sessions se feront à fréquence régulière afin de favoriser l'accès par les publics.

Les places seront limitées pour une session afin d'assurer le bon roulement des joueurs : la réservation pour les sessions de jeux sera donc vivement recommandée. Lors des sessions, la durée de jeu sera alternativement limitée pour chaque joueur, afin d'éviter les risques et effets secondaires éventuels liés à un usage prolongé.

### **3. Enrichissement des collections**

#### **a. Prêt de DVD**

Cette offre, déjà présente dans le précédent équipement, sera maintenue. Pour des raisons d'uniformisation des modalités d'accès et d'optimisation du travail et de l'espace disponible aux bornes d'accueil, l'ensemble du fonds des DVD, constitué du fonds propre de la bibliothèque et du fonds en roulement provenant de la BDBDR est proposé en prêt direct – c'est-à-dire avec le DVD directement dans son contenant en rayonnage.

La présence d'un agent directement à côté du secteur des DVD devrait prémunir la bibliothèque contre les risques de vol.

#### **b. CDthèque et borne d'écoute musicale**

Le développement de collections, en adéquation avec les pratiques et intérêts des publics, comprendra l'introduction d'un fonds musical sur support CD. Ce support n'aura pas vocation à être développé au même titre que les autres collections de la bibliothèque, étant donné le constat bien acté de la déperdition du CD dans les modes de consommation musicaux. L'idée sera de cibler la CDthèque sur la production de la scène locale de façon à créer la complémentarité avec la salle de spectacle du Caveau.

La bibliothèque pourra se constituer caisse de résonance de ce lieu culturel en donnant accès aux publics aux supports d'écoute des artistes qui y sont programmés. Les usagers pourront écouter les CD sur place ou les emprunter aux mêmes conditions que les autres documents.

Cette offre musicale sur support traditionnel, se conjuguera à une offre numérique de musique libre disponible à l'écoute sur place via une station d'écoute située, avec la CDthèque, dans l'espace multimédia. L'équipe de la bibliothèque sera chargée de la mise en place et du renouvellement régulier de cette proposition de découverte musicale.

#### **c. Ludothèque**

La mise à disposition de jeux de société en libre accès constituera une nouveauté, en réponse au développement et à la reconnaissance de toutes les pratiques culturelles et dans un souci d'échanges entre les publics et les générations.

Comme tous les autres documents proposés à la bibliothèque, les jeux devront être visibles et accessibles. Leur diversité ainsi que leur fragilité nécessiteront, en amont de leur utilisation, un échange avec les agents de la bibliothèque. Les jeux pourront donc se localiser au niveau de la banque d'accueil et de prêt dans une armoire vitrée, de façon à ce que les publics puissent choisir leur jeu et obtenir leur mise à disposition par les agents.

Il est souhaitable qu'à tout moment, un agent puisse se rendre disponible pour la communication du règlement d'utilisation (durée, respect de la condition des autres usagers, et espaces autorisés de jeu) et, éventuellement, pour l'aide à la mise en jeu (constitution des équipes, transmission des règles). Pour emprunter un jeu, il ne sera donc pas nécessaire d'être abonné à la bibliothèque, mais la transaction de prêt avec le personnel de la structure demeurera obligatoire.

Étant donné que le futur équipement n'a pas vocation à développer une collection régulièrement réassortie de jeux, seul le prêt sur place sera envisagé. Les espaces équipés de mobilier adapté et permettant un isolement, seront ainsi balisés comme des espaces disponibles aux activités de jeu.

En ce sens, la salle d'animation – quand elle n'est pas déjà mobilisée ou investie en salle de lecture – ainsi que les salles d'études du 2<sup>ème</sup> étage semblent particulièrement appropriées. Pour les jeux destinés aux plus jeunes, l'espace jeunesse pourra également représenter un lieu occasionnel d'installation. Il reviendra alors aux agents de juger en fonction de l'âge des joueurs, de la fréquentation et de la nature du jeu s'il convient de le laisser se dérouler dans cet espace.

#### **d. Ressources en ligne**

Dans un souci de valorisation des ressources et supports dématérialisés, le futur équipement proposera via son portail en ligne (accessible sur place ou bien à distance) une liste de sites Internet et de plateformes mettant gratuitement à disposition des ressources et des contenus libres (ex : ouvrages numériques libres de droits, plateformes d'écoute musicale gratuite, sites de streaming et de replay, etc.).

Cette liste sera régulièrement mise à jour et enrichie par les agents de la bibliothèque, en partenariat avec des acteurs ressources sur la question tels que les équipes de la BDBR ou du réseau Pass'relle.

Si cette offre dématérialisée rencontre le succès attendu et parvient à éveiller l'intérêt d'un nombre conséquent d'usagers, l'opportunité de solliciter un support payant de mise à disposition de ressources numériques pourra par la suite être étudiée.

### **4. Maintien et valorisation des supports traditionnels**

#### **a. Salles d'études**

Les salles d'études situées au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment seront accessibles librement à tout usager, à condition d'être disponibles. Les abonnés de la structure pourront en plus bénéficier d'une possibilité de réservation de ces espaces en fonction de leur planning d'occupation.

#### **b. Répartition des collections**

Pour des raisons de contraintes techniques, le premier étage sera davantage un lieu d'accueil et de vie tandis que le deuxième étage concentrera l'offre documentaire.

Ces deux niveaux se distinguent plus précisément selon les pôles de répartition et types de documents suivants :

##### Premier étage :

##### **- Information et actualité**

Ce pôle regroupe toutes les formes d'accès à l'information d'actualité (presse papier et numérique, web) et à une information plus générale et pratique (applications numériques, brochures d'information, plaquettes de programmation culturelle...) qui visent à accompagner la position citoyenne des usagers et leur participation à la vie locale.

##### **- Musique et multimédia**

Ce pôle permet l'accès à Internet, aux outils informatiques et bureautiques, à des logiciels, ainsi qu'à une offre musicale.

#### - **Jeunesse**

Le pôle jeunesse, dédié aux enfants dès le plus jeune âge, regroupe la diversité des documents de fiction et d'information accessibles aux différents niveaux d'âges et de lecture des enfants : les albums, les premières lectures, les contes, les romans, les BD, les mangas, les documentaires, les DVD et les périodiques.

#### Deuxième étage :

##### - **Fiction**

Les collections courantes de fiction se concentrent dans un grand espace documentaire transversal destiné aux adolescents et aux adultes. Un fonds romanesque de littératures de l'imaginaire sera mis en place pour faciliter la connivence des publics et leur navigation parmi différents goûts et niveaux de lecture.

Les DVD s'adresseront à ces deux types de publics, avec une vigilance apportée par les agents de la bibliothèque lors du prêt sur les classifications d'âges établies pour la vision d'un film. La rencontre générationnelle sera également de vigueur pour les fonds BD et mangas de ce pôle, dont les collections se déclinent ensuite à travers les romans de littérature générale, les romans policiers, les romans en gros caractères, les livres audio et le fonds de littérature alsatique.

##### - **Documentaires**

Les documentaires s'adresseront à un large public et répondront, selon leur degré d'approche (initiation, vulgarisation, approfondissement), à différentes tranches d'âges et capacités de compréhension. Ainsi les documents particulièrement simples d'accès, par le niveau d'accessibilité du langage, pourront répondre aux besoins d'information et de documentation d'un jeune public dès 11 ans (collège).

Les collections de documentaires couvriront la majorité des grands domaines du savoir, et tendront également à s'inscrire dans une logique d'organisation et de communication par centres d'intérêts. Une attention particulière sera ainsi portée à la signalétique et à la mise en valeur des centres d'intérêts suivants : société, sciences et techniques, santé et vie pratique, arts et loisirs, voyages.

#### **c. Boîte de retours**

Une boîte de retour est prévue à proximité de l'entrée de la structure pour permettre aux usagers de rendre les documents empruntés en dehors des horaires d'ouverture.

Avant chaque service public, la récupération des retours se fera par un agent au moyen du chariot intégré et via la passerelle d'accès au bâtiment. Le chariot sera ensuite acheminé par l'ascenseur jusqu'au 1<sup>er</sup> étage et les documents qu'il contient aussitôt transférés à la borne d'accueil afin qu'il puisse rapidement être réintégré à la boîte de retour.

#### **d. Réserves**

La grande majorité des collections sera accessible en libre accès au sein du futur équipement. Cependant, une partie des documents, dont la nature sera définie dans la future politique documentaire, sera conservée en réserve dans les locaux situés au sous-sol du bâtiment communal sis 17 rue de Lyon, tout en demeurant disponible sur demande à la consultation et au prêt.

Les usagers pourront ainsi effectuer la demande d'acheminement d'un document stocké en réserve via le portail en ligne ou directement auprès des bibliothécaires. Le ou les documents demandés seront rendus disponibles à l'utilisateur dans les 48 heures ouvrées suivant sa demande.

#### Fonctionnement de l'acheminement des documents entre les deux lieux :

Si le volume n'excède pas 5 à 10 documents (poids variable en fonction du format), les agents ou bénévoles de la structure pourront effectuer la revue des demandes et aller chercher eux-mêmes les documents correspondants à la réserve pour la communication en bibliothèque.



Si le volume demandé est important, ou s'il est question de mettre en place les collections relatives à une manifestation du calendrier (Noël, Pâques, etc.) l'acheminement pourra être organisé en lien avec les services techniques de la commune.

#### **e. Les étendoirs à livres**

Le dispositif de médiation des collections conçu par le collectif d'étudiants designers « Hop Hop Hop » durant la période de concertation collective du projet, sera retenu pour offrir une opportunité de lecture dans l'espace détente de l'équipement et pour diffuser les services et les collections dans d'autres structures de la commune. Ils pourront ainsi opportunément venir occuper le hall d'accueil de la mairie, de l'école municipale de musique et de danse, de la crèche, de l'EHPAD Le Gentil'Home ou encore du centre sportif et culturel. Si le dispositif rencontre son public, il pourra éventuellement s'étendre par la suite aux commerçants et professionnels du village (médecin, cabinet vétérinaire, etc.).

Ce moyen de diffusion de la bibliothèque « hors les murs » mettra à disposition, selon un roulement dont la fréquence et l'attribution sont à organiser, une offre mixte d'ouvrages désherbés et de formats courts (nouvelles, recueils de poésie, pièces de théâtre). Trouveront également leur place sur ces supports, des documents généralement peu considérés par les publics en bibliothèque et qui mériteraient pourtant de gagner davantage leur faveur. Avec cette idée de se trouver là où il faut, au bon moment, les formats courts disposeront à travers ce support le moyen de valorisation qui leur convient. De plus, ils sont tout particulièrement indiqués par les caractéristiques physiques du dispositif, dont les cordes de suspension ne peuvent se prêter à accueillir que des documents fins et légers pour ne pas représenter un risque de détérioration.

### **5. Des animations**

L'évolution de la bibliothèque passe non seulement par de nouvelles collections et de nouveaux services, mais aussi par une meilleure prise en compte de ses missions de formation de l'individu et de transmission de la culture et du savoir à travers une politique structurée d'animation. En effet, si les collections demeurent le pilier essentiel de transmission des savoirs aux publics, la future structure ne pourra pas se contenter de donner accès aux livres. Elle devra également faire vivre la culture et le savoir. L'importance de conjuguer à l'offre de supports documentaires l'offre d'une expérience culturelle, est d'ailleurs largement mentionnée dans le rapport « *Voyages au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain...* », publié cette année par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le rapport reprend la proposition d'évoluer vers le terme de « maison de cultures » pour désigner le rôle des bibliothèques aujourd'hui.

Une trame prévisionnelle d'animations a été élaborée sur la base des attentes du public, combinées aux moyens disponibles dans la structure et suite à une analyse comparative des politiques d'animations pratiquées au sein d'autres équipements de lecture publique locaux.

Ainsi, la programmation annuelle de la future structure pourrait se répartir entre les rendez-vous suivants :

- heure du conte,
- rencontre du club lecture,
- ateliers (bricolage, découverte numérique, atelier d'écriture, etc.),
- spectacles, conférences, rencontres, etc.
- expositions.

Cette programmation devra être construite en cohérence et en complémentarité avec la programmation culturelle et documentaire déjà proposée au Caveau, pour aboutir à une offre cohérente.

Ces différentes animations pourront avoir lieu, selon leurs caractéristiques, dans l'un ou plusieurs des différents espaces de la structure (espace d'exposition, salle d'animation, espace jeunesse, etc.). Les animations de plus grande envergure pourront quant à elles prendre place dans la salle de spectacle le Caveau, située au sous-sol du bâtiment et déjà utilisée à des fins de diffusion de la programmation culturelle communale.

## II. FONCTIONNEMENT GENERAL

### 1. Plan de circulation

#### a. Ascenseur

Les deux niveaux publics de l'équipement (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage) seront accessibles par ascenseur (normes PMR). Ce dernier pourra être emprunté pendant les horaires d'ouverture, directement depuis le rez-de-chaussée jusqu'au 1<sup>er</sup> étage.

Néanmoins, pour des raisons de sécurité et de bonne gestion des flux de personnes au sein de la structure, l'ascenseur ne pourra pas être emprunté de manière autonome par les usagers pour accéder du rez-de-chaussée au 2<sup>ème</sup> étage ou du 2<sup>ème</sup> étage au rez-de-chaussée.

En effet, en cas d'absence momentanée de l'agent d'accueil du 2<sup>ème</sup> étage, il n'est pas souhaitable que les usagers puissent se rendre ou quitter ce niveau sans que les agents du 1<sup>er</sup> étage n'en soient informés.

Ainsi, toute personne souhaitant utiliser l'ascenseur pour se rendre au 2<sup>ème</sup> étage ou bien quitter ce dernier, devra le signifier à l'agent d'accueil du 1<sup>er</sup> étage, qui lui déblocquera alors l'accès (du 1<sup>er</sup> étage vers le 2<sup>ème</sup> étage ou bien du 1<sup>er</sup> étage vers le rez-de-chaussée).

#### b. Alarme

Afin de sécuriser le bâtiment, un système d'alarme sera mis en place dans la structure.

#### c. Mezzanine

La mezzanine, située au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment, accueillera les espaces de travail et de détente des agents et bénévoles de la structure. Elle comportera notamment deux postes informatiques, des espaces de rangement, une table d'équipement et de réunion ainsi qu'un espace de pause équipe d'un point d'eau et de petit équipement de restauration (frigo, machine à café, micro-ondes, etc.).

Contrairement à l'ensemble des autres espaces de la structure, celui-ci ne sera pas accessible par ascenseur, mais uniquement via un escalier situé au niveau du palier du 2<sup>ème</sup> étage.

Dans la mesure où cette pièce constituera un point de passage obligé pour tous les documents entrant (acquisitions, emprunts, etc.) et sortant (désherbage) de la structure, ainsi que pour ceux faisant l'objet de réparations, une réflexion est en cours sur l'opportunité de mise en place d'un système de monte-livres entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> niveau. Le volume estimé de documents circulant entre les deux niveaux est estimé à environ 20 par jour.

Afin d'épargner aux agents de la structure d'importants allers-retours chargés entre les deux espaces, la solution du monte-livres peut apparaître comme opportune. Cependant, le coût estimé de l'installation, ainsi que les contraintes d'entretien qu'elle engendrerait, suggèrent de n'envisager sa mise en place qu'après l'ouverture de l'équipement et sa mise en fonctionnement. Ce délai de réflexion supplémentaire devra permettre de définir au mieux le besoin et de venir y apporter la réponse la plus adéquate.

Dans l'attente d'une prise de décision, les agents et bénévoles de la structure se chargeront de faire circuler manuellement les ouvrages entre les deux niveaux. Par ailleurs, à l'issue de la phase de travaux, un espace sera laissé libre et équipé (arrivées électriques notamment) pour l'éventuelle mise en place future d'un monte-livres.

## 2. Horaires d'ouverture

Le choix des horaires d'ouverture doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du projet de service car il participe à l'esprit d'ouverture recherché pour le nouvel équipement. Le récent rapport Orsenna, mandaté pour asseoir une réflexion nationale sur le développement des horaires d'ouverture des bibliothèques, insiste d'ailleurs sur l'importance, avant d'ouvrir plus, d'ouvrir mieux en se coordonnant aux « temps réels de vie de la cité » : « Chaque territoire a un « profil temporel » dont il est essentiel de tenir compte. ».

Les nouveaux horaires devront notamment veiller à offrir une amplitude d'accès élargie aux publics actifs afin d'accroître leurs possibilités de fréquentation de l'équipement. Dans le souci de faire de cette structure un espace de convergences des populations, il est également important que son rythme s'articule avec les différentes activités qui viennent rythmer la vie de la commune.

Sur la base de ces réflexions et suite à l'analyse faite des différents éléments précités, les nouveaux horaires pourront être déclinés de la manière suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
<b>Matin</b>		10h   12h	10h   12h		Fermé	10h   13h		TOTAL
<b>Après-midi</b>	Fermé	16h   19h	14h   17h30	Accueil groupes	15h   19h	Fermé	Fermé	
<b>Total</b>		05h00	05h30		04h00	03h00		

L'amplitude horaire de l'équipement passera donc de 16h hebdomadaires aujourd'hui à 17h30 dans les nouveaux locaux, en tenant compte notamment des évolutions suivantes :

- ouverture de 10h à 12h le mardi matin afin de tenir compte de la présence du marché hebdomadaire à proximité de la nouvelle structure,
- décalage de la plage horaire du mardi à des horaires plus tardifs (16h – 19h) afin de permettre aux actifs de venir plus facilement renouveler leurs documents au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture après le weekend,
- maintien de l'ouverture du mercredi matin, d'autant plus pertinente au regard du retour à la semaine de 4 jours et des disponibilités des enfants,
- décalage et extension de l'ouverture du mercredi après-midi afin de se positionner de manière plus pertinente vis-à-vis des publics visés (jeunesse),
- fermeture le jeudi (suppression de la tranche 16h – 19h) dans un souci de consacrer au moins une journée par semaine aux accueils de groupes et de collectivités (écoles, petite enfance, maison de retraite, etc.), ainsi qu'au travail interne,
- suppression de l'ouverture le vendredi matin au regard de la faible fréquentation constatée sur cette tranche horaire (5 personnes en moyenne entre 10h et 13h),
- ajout d'une plage d'ouverture étendue et tardive le vendredi après-midi (16h – 19h) afin de permettre aux actifs ayant des difficultés à venir pendant le reste de la semaine de se rendre dans l'équipement plus facilement,
- maintien et décalage de l'ouverture du samedi matin pour permettre de maintenir une fréquentation élevée sur ce créneau et faciliter l'organisation d'animations grand public.

Avec un volume horaire de 17h30 d'ouverture hebdomadaire, la nouvelle bibliothèque de Fegersheim se situera au-dessus de la moyenne nationale actuellement établie à 14h30 pour tout type de bibliothèques et de territoires confondus. Elle représentera également l'équipement de proximité du bassin sud de l'Eurométropole le plus ouvert après la Médiathèque Sud d'Illkirch. Cette amplitude horaire ambitieuse est cependant à mettre en corrélation directe avec les moyens humains qui seront déployés au sein de l'équipement, notamment au regard de contraintes de la future structure et des nouveaux services qui y seront développés.



### III. RESSOURCES

#### 1. Ressources humaines

La mise en œuvre du projet de service tel que décrit ci-dessus impliquera la mobilisation d'un volume de ressources humaines adéquat. Ce dernier a été évalué sur la base d'un tableau prévisionnel de répartition de l'ensemble des tâches qui seront à effectuer au sein de la structure, en vue de la mise en œuvre effective du projet<sup>2</sup>.

Il est à noter que l'intégralité des tâches supplémentaires générées par la nouvelle structure ne pourra être entièrement assumée par les deux agents actuellement salariés en plus de leur charge de travail existante. Plusieurs opérations de rééquilibrage seront donc nécessaires :

- diminution du volume horaire consacré à certaines tâches, notamment administratives (au risque d'augmenter le délai de traitement de certains dossiers ou aspects de gestion de l'équipement),
- augmentation du volume horaire de présence et d'implication des bénévoles (conditionné à leur accord et/ou à l'augmentation du nombre de bénévoles au sein de la structure),
- délégation de certaines tâches et d'une part importante de service public à une mission de service civique.

Sont ainsi identifiés comme nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement tel que pensé et décrit plus haut :

- un poste à plein temps (35h) de responsable de l'équipement,
- un poste à plein temps (35h) d'assistant(e) au responsable de l'équipement ;
- une équipe de bénévoles à temps partiel (17h45 de bénévolat par semaine à répartir entre les différents bénévoles),
- une mission de service civique à temps partiel (24h30).

La mobilisation combinée de ces ressources devra notamment permettre de répondre à plusieurs éléments inhérents au nouvel équipement et à son fonctionnement :

- un service d'accueil au public étendu et réparti sur deux niveaux (mobilisation de deux personnes),
- un projet d'animation et de valorisation des collections ambitieux pour permettre de concrétiser la notion de « lieu de vie »,
- le développement des collections et l'intégration de nouveaux supports (ordinateurs, tablettes, liseuses, jeux de société, jeux vidéo, CDs, ressources numériques, etc.).

La présence au sein du futur équipement de ces différentes ressources, et notamment de deux postes pérennes d'agents salariés, permettra également de répondre aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication en la matière. Ce dernier recommande en effet un emploi à temps complet pour 2.000 habitants, à adapter au regard de la démographie (5.567 habitants à Fegersheim) et du nombre de sections présentes dans l'équipement (prêt et consultation adultes/jeunesse, audiovisuel, multimédia, etc.)

### IV. ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de répartition des tâches au sein de la future structure

---

<sup>2</sup> Annexe 1

Projet de service de la bibliothèque - nouveau lieu de vie à Fegersheim  
Annexe 1 : Tableau de répartition des tâches au sein de la future structure

	Tâches	Responsable - Volume horaire hebdomadaire/tâche	Assistante - Volume horaire hebdomadaire/tâche	Bénévoles (6 actuellement) Volume horaire hebdomadaire/tâche	Service civique - Volume horaire hebdomadaire/tâche
<b>COLLECTIONS</b>					
<b>Tâches actuelles</b>	Veille éditoriale sur Internet et dans la presse spécialisée, rencontres avec les libraires, suivi des suggestions usagers	03:30	02:00		
	Suivi des séries romans et BDs	00:30	00:30		
	Constitution d'un panier d'acquisitions (1 jeunesse et 1 adultes chaque mois) et gestion du circuit financier	01:30			
	Catalogage	01:30	02:00		
	Équipement des livres		01:00	03:00	
	Valorisation systématique des collections (sélections thématiques et têtes de gondoles)	01:30	01:00		
	Entretien et réparations des collections		00:30	03:00	
	Recherches, constitutions de bibliographies à la demande d'usagers et gestion des réservations pour les usagers	00:30	01:00		
	Relations et relais BDBR	01:30	01:00	01:00	
	Suivi des abonnements (réception des numéros, relances fournisseurs, évaluation des titres)	01:00			
	Bulletinage des périodiques		01:00		
	Rotation du fonds DVDs	00:30	00:30		
Désherbage régulier des collections	00:30	00:30			
<b>Tâches supplémentaires</b>	Valorisation des collections sur le portail en ligne (coups de cœur et sélections thématiques)	00:30			
	Veille numérique (applications et services)	00:30	00:30		
	Gestion des réservations sur le fonds en réserve à la Poste	00:30	00:30		
	Gestion du catalogue des applications et ressources numériques (logiciels, jeux vidéo, plateforme musicale), suivi du bon fonctionnement sur les tablettes et valorisation)		01:30		02:00
	Gestion du fonds musical (CD et numérique)	01:00			
	Gestion du catalogue de jeux et entretien du matériel	00:30	00:30		
Gestion des titres de presse numérique	01:00				
<b>Charge de travail totale futur équipement - Collections</b>		<b>16:30</b>	<b>14:00</b>	<b>7:00</b>	<b>2:00</b>
<b>GESTION COURANTE</b>					
<b>Tâches actuelles</b>	Rangement systématique	00:30	02:30	03:00	
	Régie de recettes	00:30			
	Relations extérieures (courriers divers, mails, appels, réunions partenaires et réseaux)	03:00	00:30		
	Budget (préparation, suivi, facturation)	01:00			
	Instruction des dossiers administratifs et techniques, synthèses et bilan d'activités	01:30			
	Planification de la chaîne de travail (agents et bénévoles) et suivi du planning	01:30			
	Évaluation (suivi statistique et renseignement des données à la collectivité, au réseau et au Ministère)	00:30			
Communication	01:00				
<b>Tâches supplémentaires</b>	Vérification de l'intégrité et du bon fonctionnement des supports numériques		00:30		
	Mise en place et gestion des partenariats avec les structures de la commune, les partenaires institutionnels et les acteurs culturels	01:30	00:30		
	Mise à jour et animation du portail en ligne	00:30			
<b>Charge de travail totale futur équipement - Gestion courante</b>		<b>11:30</b>	<b>04:00</b>	<b>03:00</b>	<b>00:00</b>

Projet de service de la bibliothèque - nouveau lieu de vie à Fegersheim -  
Annexe 1 : Tableau de répartition des tâches au sein de la future structure

	Tâches	Responsable - Volume horaire hebdomadaire/tâche	Assistante - Volume horaire hebdomadaire/tâche	Bénévoles (6 actuellement) Volume horaire hebdomadaire/tâche	Service civique - Volume horaire hebdomadaire/tâche
<b>SERVICES</b>					
Tâches actuelles	Service public (accueil, conseil, renseignement, prêt de documents, gestion des inscriptions abonnés) = 16h/semaine (une personne)	02:00	13:00	04:30	
Tâches supplémentaires	Service public (accueil, conseil, renseignement, prêt de documents, gestion des inscriptions abonnés/sur deux niveaux, communication des ressources numériques, accompagnement des publics, gestion des carrels individuels/en groupe, mise à disposition des jeux/explication des règles/surveillance du bon déroulement, rotation de la salle d'animations = 17h30x2/semaine (deux personnes)			03:30	12:00
<b>Charge de travail actuelle totale futur équipement - Services</b>		<b>02:00</b>	<b>13:00</b>	<b>08:00</b>	<b>12:00</b>
<b>ACTION CULTURELLE</b>					
Tâches actuelles	Accueil de la crèche et du RAM		01:30		01:30
Tâches supplémentaires	Planification, mise en œuvre et suivi du programme culturel	02:00			
	Communication et valorisation des actions	01:00			
	Conception et mise en place des expositions	01:00			
	Conception et mise en œuvre d'accueils de classes		01:00		
	Conception et réalisation d'heures du conte régulières				01:00
	Conception et mise en œuvre d'ateliers (formation, création, découverte)	01:00	01:00		05:00
	Organisation de séances de jeux (jeux vidéo et jeux de plateau)		00:30		03:00
<b>Charge de travail totale futur équipement - Action culturelle</b>		<b>05:00</b>	<b>04:00</b>	<b>00:00</b>	<b>10:30</b>
		<b>Responsable</b>	<b>Assistante</b>	<b>Bénévoles</b>	<b>Service civique</b>
<b>CHARGE TRAVAIL TOTALE FUTUR EQUIPEMENT</b>		<b>35:00</b>	<b>35:00</b>	<b>18:00</b>	<b>24:30</b>



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**4. Demande d'agrément d'un service civique.**

Dans le cadre de la bibliothèque - nouveau lieu de vie de la commune de Fegersheim, dont le fonctionnement et les activités sont définis par un projet de service, la commission animation, culture, santé et bien-être propose la création d'une mission de service civique. Celle-ci est soumise à une demande d'agrément au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique ».

Ce dispositif, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme ou d'une collectivité pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois et pour un volume horaire hebdomadaire de 24 heures minimum.

Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf, parmi lesquels « Culture et Loisirs ».

Dans le cadre de sa mission, le volontaire est indemnisé à hauteur de 580,55 € net par mois, dont 472,97 € sont pris en charge par l'Etat et 107,58 € par la structure d'accueil.

Le Conseil municipal,

vu la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

sur proposition de la commission animation, culture, santé et bien-être réunie le 4 avril 2018,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**autorise M. le Maire** ou son représentant à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'Etat

**autorise M. le Maire** ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**5. Subventions dans le domaine scolaire.**

**Subventions pour :**

**Le collège Sébastien Brant :**

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, en vue de l'organisation :

- d'une classe de découverte du milieu marin en Bretagne du 11 au 17 mars 2018 soit 7 jours. La charge pour les familles des 26 élèves concernés est estimée à 364.42 € par élève. 11 élèves de Fegersheim ont participé à ce voyage.
- d'une classe de neige en Savoie, à la Norma du 25 au 30 mars 2018 soit 6 jours. La charge pour les familles des 50 élèves concernés est estimée à 418.85 € par élève. 20 élèves de Fegersheim ont participé à ce voyage.

La commission, réunie le 5 avril 2018, propose d'allouer une subvention de 2,50 € par jour et par enfant.

Elle propose donc de verser une subvention d'un montant total de 492,50 €.

**L'école élémentaire Germain Muller d'Ohnheim :**

- une subvention de 820 € (5 € x 41 élèves x 4 jours) pour l'organisation d'une classe de découverte de cirque au centre des arts du cirque à Achenheim qui a eu lieu du 5 au 9 février 2018.

Ces montants seront versés directement à l'établissement concerné après réception du justificatif de participation des élèves concernés.

Cette dépense sera inscrite au compte 65738 du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,

sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse réunie le 5 avril 2018, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**approuve** le versement des subventions citées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**6. Modification du tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a fait l'objet d'une première modification par délibération du 29 janvier 2018. Pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il doit être régulièrement être mis à jour.

Suite à la demande d'intégration directe au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, un agent a été nommé sur son nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant pourra être supprimé.

Dans le cadre du remplacement du responsable des ateliers et suite au jury de recrutement du 19 mars 2018, le poste de technicien et d'agent de maîtrise principal, créés lors du dernier comité technique et permettant le tuilage et qui ne correspond pas au grade détenu par la personne retenue par le jury, peuvent être supprimés.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un poste d'éducateur de jeunes enfants est vacant suite à une demande de mise en disponibilité de droit d'un agent. Il est proposé de supprimer ce poste.

D'autre part, la commune a transmis, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire un dossier d'avancement au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent remplissant les conditions de nomination et souhaitant un départ à la retraite d'ici la fin de l'année. Cette création de poste est proposée avant l'avis de l'instance dans le but de pouvoir nommer l'agent dès réception de la décision. Cela lui permettra de détenir au moins 6 mois le nouveau grade et d'indexer le calcul de la pension sur ces derniers indices de rémunération.

Enfin, comme les années passées, il est proposé de créer 4 postes saisonniers d'adjoints techniques pour les mois de mai à septembre.

Il est donc proposé de supprimer 4 postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants



6. Modification du tableau des effectifs – suite -

Et de créer 5 postes (dont 4 provisoires) :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 adjoints techniques (saisonniers), du 01/05/2018 au 30/09/2018

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 avril 2018,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**décide** la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2018.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**7. Préemption d'un immeuble sis 28 rue de l'Industrie**

Pour répondre à des besoins organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du service public, la commune de Fegersheim ambitionne d'étendre ses locaux affectés aux ateliers municipaux. Un schéma directeur des locaux communaux avait été réalisé sur cette question en mars 2012, aboutissant à une mission de programmation en janvier 2015. Cette dernière concluait à un besoin minimal de 1512 m<sup>2</sup> de surface utile pour permettre de répondre aux impératifs de fonctionnement des services techniques municipaux. Le site alors envisagé pour abriter l'extension ne permet cependant pas de réaliser cette opération dans le respect d'un budget raisonnable. D'autre part, la commune ne dispose pas de réserves foncières adéquates pour mener ce projet à terme.

Dans ce contexte, les élus et services de la commune ont visité l'immeuble sis à Fegersheim, 28 rue de l'Industrie, actuellement inoccupé, en vue de le louer à son propriétaire.

Or, le 5 mars 2018, la commune a réceptionné de l'étude de Maître Laurent RITTER, notaire à Woerth, la déclaration d'intention d'aliéner ledit immeuble bâti, cadastré section n°19 parcelle(s) n°572/140 – 606/140 – 622/221 et 639/221, d'une surface totale de 2456 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI OBERWILLER, pour un montant de 360 000,00 € plus 34 560,00 € TTC de commission.

Dans ces conditions, la commune a demandé à l'Eurométropole de Strasbourg d'exercer son droit de préemption sur cette propriété, sous réserve de l'approbation par le Conseil municipal.

En cas de préemption, la commune s'engage à acquérir ledit immeuble en 2019 auprès de l'Eurométropole de Strasbourg au prix de la préemption, augmenté de tous les frais exposés pour son acquisition, afin de pouvoir y relocaliser une partie des ateliers municipaux

Le Conseil municipal,

vu la déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble bâti, cadastré section n°19 parcelle(s) n°572/140 – 606/140 – 622/221 et 639/221,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**décide** de solliciter l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'elle préempte cet immeuble,

**décide** de racheter cet immeuble à l'Eurométropole au cours de l'année 2019, en vue de relocaliser une partie des ateliers municipaux,

**autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

P.J. : un plan



Le Maire

Thierry SCHAAL



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**8. Extension du cimetière de Fegersheim : cession de terrains arpentés**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal de Fegersheim a donné son accord :

- pour céder gratuitement à l'Eurométropole de Strasbourg le terrain d'assiette nécessaire à l'extension du cimetière
- pour que l'Eurométropole procède à l'arpentage des terrains, de la manière suivante :
  - réunion des parcelles communales 136 à 142, 482, 484, 486, 488, 490, 493 et 217.
  - division de la parcelle résultant de la réunion de celles-ci, ainsi que la parcelle de voirie 480 pour délimiter les emprises dédiées au cimetière existant, son extension et par la même occasion, le terrain d'assiette de la voie de desserte et sa place de retournement.

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil municipal a par ailleurs validé le projet d'extension porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le cabinet de géomètres experts Graff-Kiehl a signé la requête en inscription ainsi que les croquis du procès-verbal d'arpentage le 10 janvier 2018, concernant la parcelle cadastrée section 8 n°(6)/136 de 55,76 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 8 n°497/136 de 127,90 ares.

M. le Maire les a également contresignés.

Dans son avis du 12 mars 2018, le service des Domaines évalue ce terrain à 312.000 € H.T, soit 5.600 € HT/are.

Le Conseil municipal,

vu ses délibérations des 25 septembre et 4 décembre 2017,

vu les croquis d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètres experts Graff-Kiehl,

vu l'estimation du service des Domaines en date du 12 mars 2018,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**donne son accord pour céder gratuitement à l'Eurométropole de Strasbourg le terrain d'assiette nouvellement arpenté d'une surface de 55a76ca nécessaire à l'extension du cimetière de Fegersheim.**

**donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte y relatif.**

P.J. : - croquis d'arpentage

- avis du service des Domaines



Le Maire

Thierry SCHAAL





N° 7300-SD  
(septembre 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST  
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfp67\_pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/03/2018

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la  
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nathalie STAHL  
Téléphone : 03-8810 35 18  
Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2018-160

à  
Mairie de Fegersheim  
50 rue de Lyon  
67640 FEGERSHEIM

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

<b>DÉSIGNATION DU BIEN :</b> TERRAIN
<b>ADRESSE DU BIEN :</b> RUE DES IRIS – FEGERSHEIM
<b>VALEUR VÉNALE :</b> 312 000 € HT soit 5 600 € HT/are

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Mairie de Fegersheim – 50 rue de Lyon – 67640 Fegersheim

Affaire suivie par : M. Francis SCHMITT ([f.schmitt@fegersheim.fr](mailto:f.schmitt@fegersheim.fr))

**2 – Date de consultation** : 09/02/2018

**Date de réception** : 12/02/2018

**Date de visite** :

**Date de constitution du dossier « en état »** : 12/03/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ** **13 MARS 2018** de Fegersheim

Le consultant souhaite céder à l'Eurométropole de Strasbourg une parcelle de terre dans le cadre de la réalisation de l'extension du cimetière de Fegersheim.

	sui	réponse
FSC		
JPD		
+ OFI	A	
Observations		

841

JSC

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
8	(6)/136	55,76 ares	UE

#### Description du bien :

L'emprise se situe le long de la voie rapide RD183. Elle correspond à la partie ouest du cimetière de Fegersheim non aménagé.

Selon les informations recueillies auprès de notre consultant par mail du 12 mars 2018, la parcelle vient d'être arpentée sous le numéro (6)/136 pour une superficie de 55,76 ares. L'inscription est en cours auprès du cadastre. La parcelle est en état de terre.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de Fegersheim

Situation d'occupation : nu et libre d'occupation

#### 6 – URBANISME ET RESEAUX

La parcelle est située en zone UE du PLUI de l'Eurométropole dont le règlement a été approuvé le 16/12/2016 et devenu opposable le 23/01/2017.

La zone UE est dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectifs, aux vocations très diverses : culturelles, scolaires, sportives, loisirs, administratives, culturelles, etc.

Les autres fonctions (habitat, activités économiques) n'y sont pas autorisées.

Les règles d'urbanisme de la zone UE sont relativement ouvertes, permettant une certaine liberté architecturale et urbaine en cohérence avec la vocation de ces secteurs.

#### Qualification des terrains :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du PLU applicable et desservie par les réseaux.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur de l'unité foncière d'une superficie de 55,76 ares obtenue par la méthode par comparaison est retenue. Elle s'élève à la somme de 312 000 € HT.

- Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant.

- Compte tenu des caractéristiques propres au bien, il est possible d'appliquer une marge d'appréciation de 10 % à la valeur vénale retenue.



8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

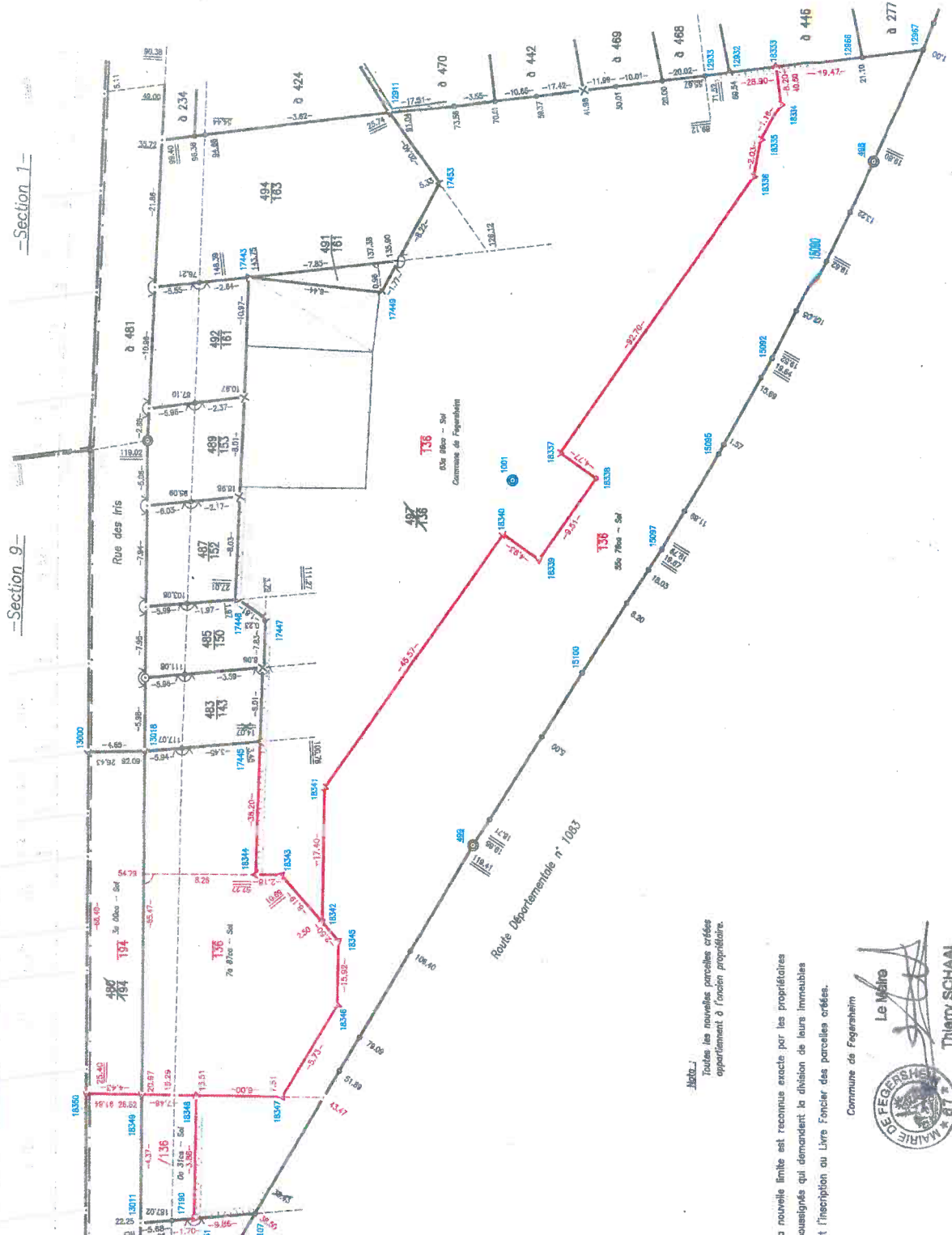
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques  
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,  
par délégation,

Nathalie STAHL  
Inspectrice des Finances Publiques

### Croquis sans échelle

<b>Commune</b> FEGERSHEIM		<b>n° croquis</b>	
<b>Adresse</b> In den Kirchaeckem		<b>Feuille</b>	
<b>Code commune</b> 67137	<b>Préfixe</b> 000	<b>Numéro</b> 1	<b>Total</b> 2
<b>Parcelles mètres</b>			
<b>Section</b> 08			
<b>Identifiant</b> 480 ; 497			
<b>Matthieu GRAFF</b>			
<b>Identifiant</b> 06025			
<b>n° dossier</b> 17556			



Coordonnées Lambert		Coordonnées CGCR - Cassini	
Point	X (m)	Point	Y (m)
480	994975.300	1330	15107.55
481	994975.300	1331	15107.55
482	994975.300	1332	15107.55
483	994975.300	1333	15107.55
484	994975.300	1334	15107.55
485	994975.300	1335	15107.55
486	994975.300	1336	15107.55
487	994975.300	1337	15107.55
488	994975.300	1338	15107.55
489	994975.300	1339	15107.55
490	994975.300	1340	15107.55
491	994975.300	1341	15107.55
492	994975.300	1342	15107.55
493	994975.300	1343	15107.55
494	994975.300	1344	15107.55
495	994975.300	1345	15107.55
496	994975.300	1346	15107.55
497	994975.300	1347	15107.55
498	994975.300	1348	15107.55
499	994975.300	1349	15107.55
500	994975.300	1350	15107.55

*Note :*  
Toutes les nouvelles parcelles créées appartiennent à l'ancien propriétaire.

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 10/01/2015



Commune de Fegersheim



Thierry SCHAAL

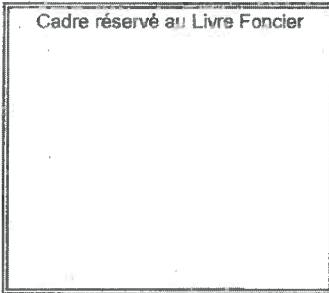




ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS  
Chambres-Bois-les-Bois  
4, Bd de la cordoche  
67000 STRASBOURG  
N° d'inscription 24350

CADASTRE ET LIVRE FONCIER


REQUETE EN INSCRIPTION  
D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Changement intervenant en dehors ou préalablement  
à la publication d'un acte ou d'une décision judiciaire)



REQUERANT(S) (Nom, Prénoms) (2)	SIGNATURE(S)
Commune de FEGERSHEIM Mairie 50 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	 Le Maire  Thierry SCHAAL

Demande(nt) l'inscription au Livre Foncier du Procès-Verbal d'Arpentage n°..... ci-joint concernant la commune de FEGERSHEIM et renonce(nt) à la notification prévue par l'article 49 du décret du 18 novembre 1924, contre remise d'un exemplaire de la présente requête, dûment complétée, entre les mains du géomètre ou du notaire.

Le Géomètre-expert A Strasbourg, le 10 janvier 2018 	Cachet du service du Cadastre A STRASBOURG, le.....
--	--

**CERTIFICAT D'INSCRIPTION**  
Le présent document a été inscrit au Livre Foncier le (3).....  
Aucune suite n'a pu être donnée à la requête ci-dessus pour le motif suivant (3) :  
.....  
.....

Le Greffier du Livre Foncier  
Le.....

(1) Formulaire à remplir en 2 exemplaires.  
(2) Si nécessaire, l'identité des autres requérants est reportée au verso de l'imprimé.  
(3) Rayer la mention inutile

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**9. Ravalement des façades de l'église Saint-Maurice de Fegersheim**

La commune envisage de restaurer les enduits et d'assainir les maçonneries de l'église Saint-Maurice de Fegersheim, qui permettra notamment une réduction des phénomènes de remontées capillaires. L'enduit actuel sera remplacé par un enduit traditionnel à la chaux naturelle hydraulique, et la peinture strictement minérale sera de teinte identique à celle existante.

En outre, il est envisagé de restaurer la porte latérale, avec la création d'un seuil de porte.

Ces travaux seront réalisés conformément à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 2 mars 2018, qui précise notamment qu'un permis de construire doit nécessairement être déposé pour réaliser ces travaux.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 2 mars 2018,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**donne son accord de principe pour la réalisation des travaux de ravalement des façades de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim dans le respect des préconisations dudit rapport,**

**autorise M. le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire,**

**charge M. le Maire ou son représentant de mener toute étude, de lancer tous travaux et de solliciter toute subvention nécessaire à la réalisation de ce projet.**



Le Maire

Thierry SCHAAL

*PJ Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 2 mars 2018.*





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Grand Est

Affaire suivie par : Karim BELABASSI  
Pôle/Service : Pôle patrimoines / Conservation régionale des  
monuments historiques (site de Strasbourg)  
Tél : 03 88 15 56 71  
Courriel : karim.belabassi@culture.gouv.fr  
Adresse postale : Palais du Rhin – 2, place de la République  
67 082 Strasbourg Cedex

N/Réf. : CRMH/CP/KB/2018/34

786

07 MARS 2018

PNO  
JNV  
FSC

Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Obs : Préfet du Bas-Rhin

à  
Commune de Fegersheim  
50 rue de Lyon  
67640 FEGER SHEIM

Strasbourg, le 02 MARS 2018

Objet : Fegersheim, église Saint-Maurice

Références : article R421-16 du Code de l'urbanisme

Suite à la visite de Monsieur Karim BELABASSI, vous m'avez fait part de votre souhait de réaliser des travaux de restauration sur l'église Saint-Maurice située à Fegersheim dans le Bas-Rhin, immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16/08/1994. Les travaux envisagés consistent à une restauration des enduits et un assainissement des maçonneries. Dans le cadre des missions du contrôle scientifique et technique des services de l'État, vous avez sollicité mon avis en pré-instruction sur ce projet :

- L'opération qui consiste à déposer l'enduit ciment sur des hauteurs variables en fonction des façades peut avoir une influence sur l'aspect extérieur de l'édifice créant un effet « patchwork » non souhaitable. Un piquage des enduits jusqu'au bas des baies de l'ensemble de l'édifice semble plus approprié.
- Cette dépose d'enduits ciment participe à l'assainissement des maçonneries et contribue à une réduction des phénomènes de remontées capillaires. Cet enduit sera remplacé par un enduit traditionnel à la chaux naturelle hydraulique (NHL).
- La peinture d'une composition strictement minérale sera de teinte identique à celle existante.
- Les saignées créées lors de travaux électrique et fermées au mortier de ciment, seront à reprendre au mortier de chaux et feront l'objet d'une mise en peinture.
- La dépose des pavés scellés au mortier de ciment participe de la bonne conservation des élévations. Au besoin de nouveaux pavés seront posés au mortier de chaux ou laissés à joints libres.
- La porte latérale comporte de nombreuses pathologies liées à un défaut d'entretien mais surtout à une mauvaise gestion des eaux de pluies. Une dépose en atelier par une entreprise spécialisée dans la restauration et le traitement des menuiseries anciennes est souhaitable. La création d'un rejet d'eau en partie basse sera accompagnée d'une reprise des éléments moulurés. L'ajout d'éléments tel que fers plats et qui pourraient participer à la bonne conservation de cette porte est possible au revers des battants. Cependant le dessin des éléments consolidant devront être simples, rectilignes et sans relief. La porte comporte de nombreux défauts de gonflement qui sont à reprendre en conservation-restauration.
- La création d'un seuil de porte dont le sens de la pente, intérieur vers l'extérieur, permettra de réduire les risques liés au rejaillissement et à l'écoulement des eaux de pluies.
- Le protocole de restauration de cette menuiserie sera communiqué à la CRMH site de Strasbourg dans le cadre du permis de construire.

Par ailleurs, je vous fais savoir que ces travaux sont soumis à permis de construire prévu par l'article R.421-16 du Code de l'urbanisme. Ils doivent être idéalement réalisés sous maîtrise d'œuvre compétente en matière de restauration du patrimoine ancien. Je vous précise que les pièces suivantes doivent être particulièrement détaillées :

- PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] ;
- PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme].

La Conservation régionale des monuments historiques (site de Strasbourg) se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans ce projet. À ce titre, le représentant du service pour ce dossier, chargé du contrôle scientifique et technique, est Karim BELABASSI ([karim.belabassi@culture.gouv.fr](mailto:karim.belabassi@culture.gouv.fr) ou 03.88.15.56.71).

Pour le Préfet de la région Grand-Est  
et par délégation,  
la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
la conservatrice régionale des monuments historiques adjointe  
(site de Strasbourg)

  
Carole PEZZOLI

Copie :

M. Benoît LEOTHAUD, Architecte des Bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhin  
Maxime Werlé, Ingénieur d'études, Service régional de l'archéologie



**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**10. Ravalement des façades de l'ancien Hôtel du maître de poste, 46 rue de Lyon**

La commune envisage de procéder à la restauration des enduits et à l'assainissement des maçonneries de l'ancien Hôtel du maître de poste, 46 rue de Lyon, permettant notamment une meilleure évacuation de l'humidité.

Ces travaux seront réalisés conformément à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 2 mars 2018 qui précise notamment qu'un permis de construire doit nécessairement être déposé pour réaliser ces travaux.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 2 mars 2018,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**donne** son accord de principe pour la réalisation des travaux de ravalement des façades de l'ancien Hôtel du maître de poste, 46 rue de Lyon, dans le respect des préconisations dudit rapport,  
**autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de construire,  
**charge** M. le Maire ou son représentant de mener toute étude, de lancer tous travaux et de solliciter toute subvention nécessaire à la réalisation de ce projet.



Le Maire

Thierry SCHAAL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Grand Est

Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

Affaire suivie par : Karim BELABASSI  
Pôle/Service : Pôle patrimoines / Conservation régionale des  
monuments historiques (site de Strasbourg)  
Tél : 03 88 15 56 71  
Courriel : karim.belabassi@culture.gouv.fr  
Adresse postale : Palais du Rhin - 2, place de la République  
67 082 Strasbourg Cedex  
N/Réf. : CRMH/CP/KB/2018/32

à

Commune de Fegersheim  
50 rue de Lyon  
67640 FEGERSHHEIM

Strasbourg, le 02 MARS 2018

Objet : Fegersheim, ancien Hôtel du maître de poste  
Références : article R421-16 du Code de l'urbanisme

Suite à la visite de Monsieur Karim BELABASSI, vous m'avez fait part de votre souhait de réaliser des travaux de restauration sur l'ancien Hôtel du maître de poste, immeuble situé au 46 rue de Lyon à Fegersheim dans le Bas-Rhin, immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13/12/2000. Les travaux envisagés consistent à une restauration des enduits et un assainissement des maçonneries. Dans le cadre des missions du contrôle scientifique et technique des services de l'État, vous avez sollicité mon avis en pré-instruction sur ce projet :

- Comme évoqué sur site avec M. BELABASSI, il est évident que le retrait de la rampe d'accès PMR, en béton, serait bénéfique pour le Monument historique. Une mesure compensatoire permettrait de réduire les phénomènes de remontées d'humidité. Cette mesure consiste à créer un joint libre entre les maçonneries et la rampe d'accès PMR mais ne saurait répondre aux exigences de conservation. En effet l'emprise importante de la rampe sur la hauteur du sous-bassement empêche une bonne évacuation de l'humidité.
- Le piquage des enduits au mortier de ciment jusqu'à la sablière basse du colombage (R+1) et la réalisation d'un enduit traditionnel à la chaux naturelle hydraulique (NHL) va permettre un assainissement des maçonneries et une meilleure évacuation de l'humidité.
- Une peinture strictement minérale sur l'ensemble des façades pourra être mise en œuvre.
- La peinture présente sur les éléments en gré qui composent le chaînage d'angle pourra faire l'objet d'une dépose pour mettre en valeur ce chaînage. Un ragréage des parties altérées et/ou des empièchements pourront être réalisés. Les plaquages en gré pourront être restaurés en recherche, les remplacements se feront par des éléments de plaquage de même nature.

Par ailleurs, je vous fais savoir que ces travaux sont soumis à permis de construire prévu par l'article R.421-16 du Code de l'urbanisme. Ils doivent être idéalement réalisés sous maîtrise d'œuvre compétente en matière de restauration du patrimoine ancien. Je vous précise que les pièces suivantes doivent être particulièrement détaillées :

- PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] ;

- PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme].

La Conservation régionale des monuments historiques (site de Strasbourg) se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans ce projet. À ce titre, le représentant du service pour ce dossier, chargé du contrôle scientifique et technique, est Karim BELABASSI ([karim.belabassi@culture.gouv.fr](mailto:karim.belabassi@culture.gouv.fr) ou 03.88.15.56.71).

Pour le Préfet de la région Grand-Est  
et par délégation,  
la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
la conservatrice régionale des monuments historiques adjointe  
(site de Strasbourg)



Carole PEZZOLI

Copie :

M. Benoît LEOTHAUD, Architecte des Bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du -Rhin

Maxime Werlé, Ingénieur d'études, Service régional de l'archéologie

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Absents : 07

Procurations : 05

**11. Classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Camille Claus**

La SARL VB Invest a demandé le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de l'impasse Camille Claus. La voie, ainsi que ses accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Le projet de classement dans le domaine public de cette voie a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition à l'euro symbolique, et au classement de cette impasse dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de SARL VB Invest et d'Habitation Moderne sont cadastrés comme suit :

Ban communal de Fegersheim, parcelles cadastrées

Section 26 n° 222/1 de 4 ares et 67 centiares, propriété de SARL VB Invest

Section 26 n° 182/55 de 1 are et 46 centiares, propriété d'Habitation Moderne

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès qu'elle aura approuvé ce classement.

Préalablement, conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la commune est invitée à donner son avis sur le projet de délibération qui sera soumis à la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 25 mai 2018.

Le Conseil municipal,

vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu la demande de la SARL VB Invest,

vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**émet un avis favorable au projet de classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Camille Claus à FEGERSHEIM**

*P.J. : - Projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg*

*- plan de situation*

*- plan parcellaire*



Le Maire

Thierry SCHAAL

**Délibération de la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25  
mai 2018**

**Classement dans le domaine public métropolitain de l'impasse Camille Claus à  
FEGERSHEIM**

La SARL VB INVEST a demandé le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de l'impasse Camille Claus.

La voie, ainsi que ses accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Le projet de classement dans le domaine public de cette voie a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition à l'euro symbolique, et au classement de cette impasse dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de SARL VB INVEST et d'HABITATION MODERNE sont cadastrés comme suit :

Ban communal de Fegersheim, parcelles cadastrées  
Section 26 n° 222/1 de 4 ares et 67 centiares, propriété de SARL VB Invest  
Section 26 n° 182/55 de 1 are et 46 centiares, propriété d'Habitation Moderne

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),  
vu l'avis du Conseil municipal de Fegersheim en date du 16 avril 2018,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de l'impasse Camille Claus à Fegersheim, voie, réseaux et accessoires de*



voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques ;

2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la présente délibération, de la gestion de cette voie et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SARL VB INVEST et d'Habitation Moderne à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

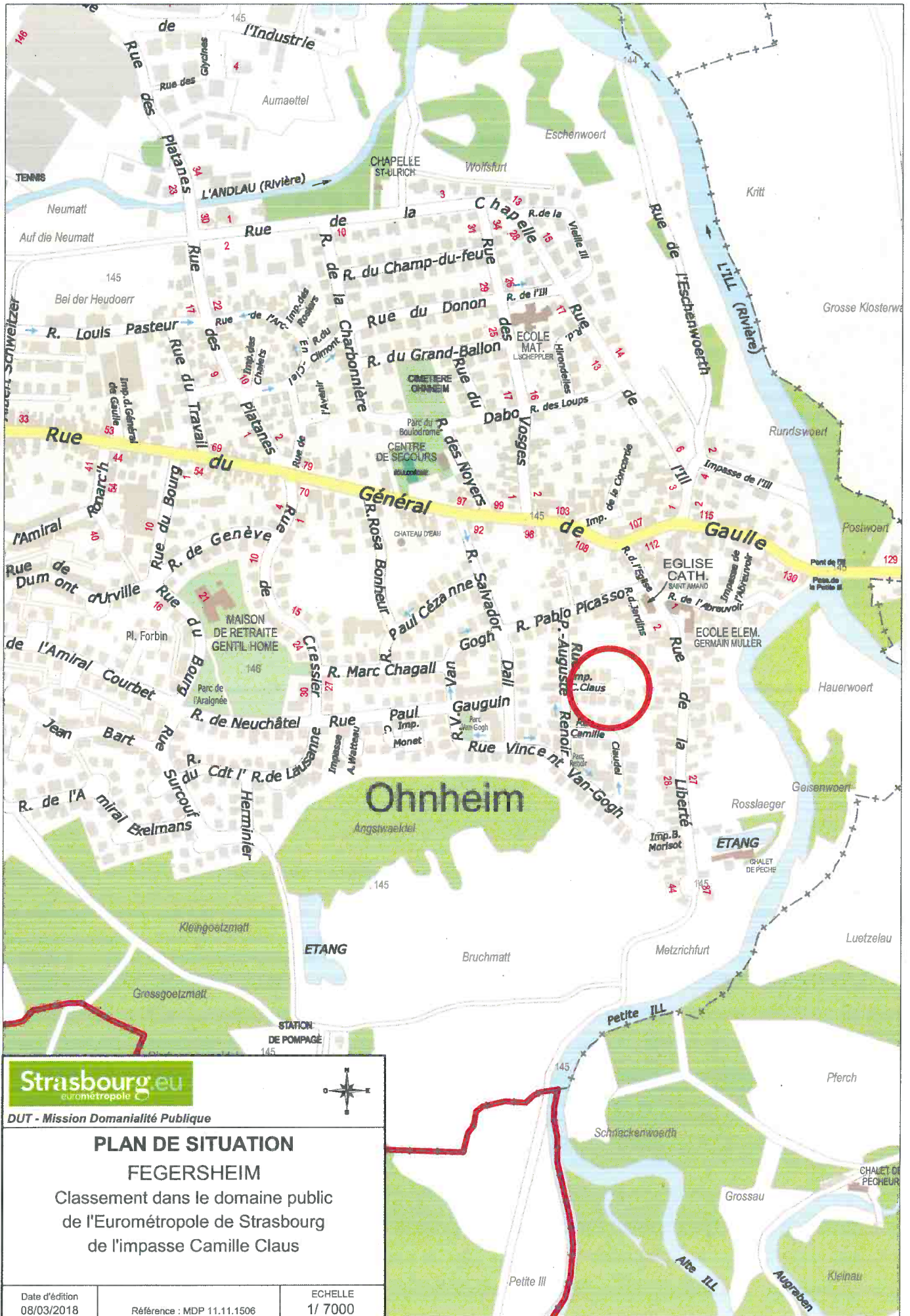
*Commune de Fegersheim*

Section 26 n° 222/1 avec 4 ares et 67 centiares, propriété SARL VB INVEST  
Section 26 n° 182/55 avec 1 are et 46 centiares, propriété Habitation Moderne  
telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

*autorise*

le Président ou son-sa représentante à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cédées par SARL VB INVEST et Habitation Moderne, à l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

**PLAN DE SITUATION  
FEGERSHEIM**

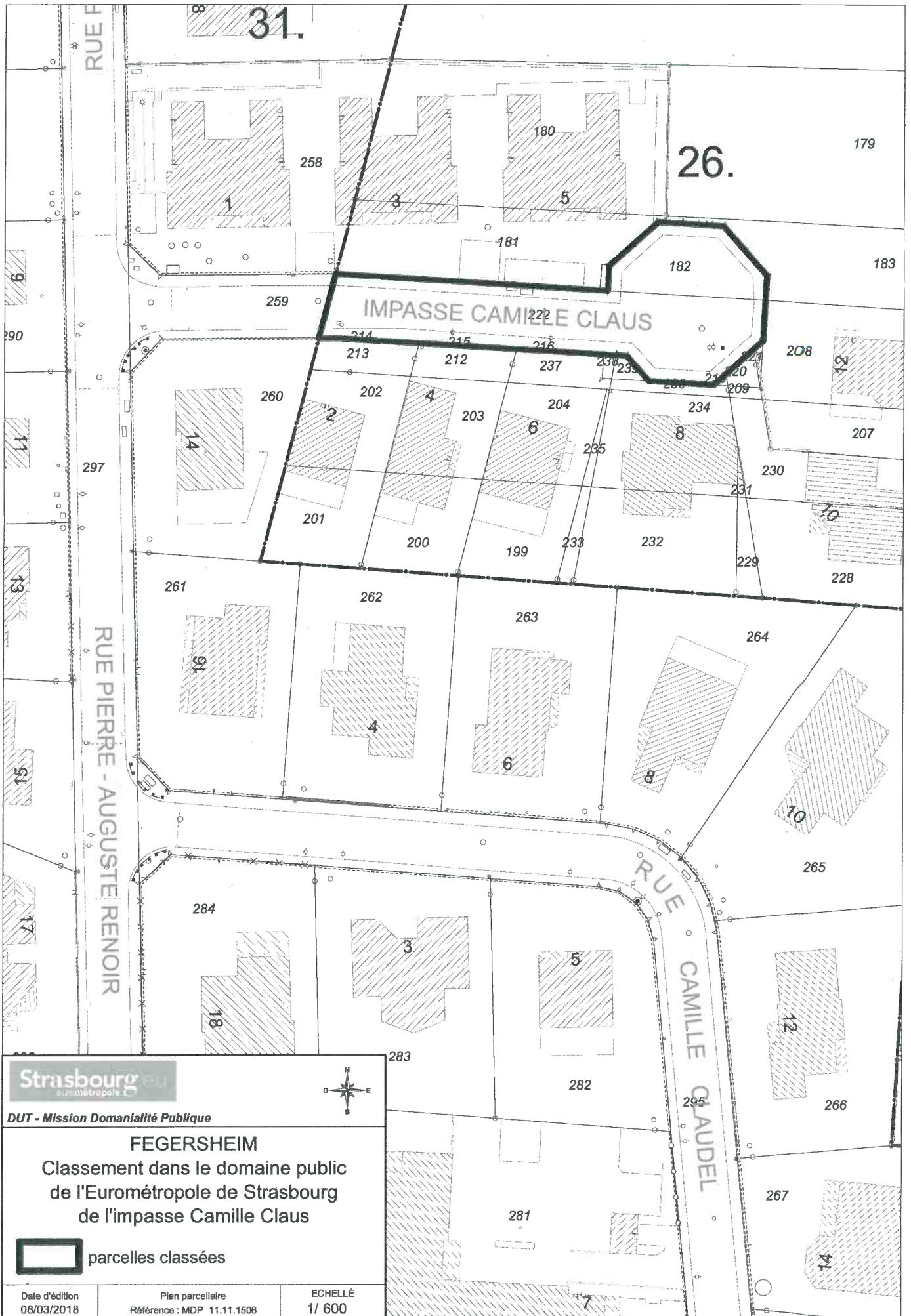
Classement dans le domaine public  
de l'Eurométropole de Strasbourg  
de l'impasse Camille Claus

Date d'édition  
08/03/2018

Référence : MDP 11.11.1506

ECHELLE  
1/ 7000





Strasbourg  
Eurométropole



DUT - Mission Domaniabilité Publique

**FEGERSHEIM**  
Classement dans le domaine public  
de l'Eurométropole de Strasbourg  
de l'impasse Camille Claus

 parcelles classées

Date d'édition  
08/03/2018

Plan parcellaire  
Référence : MDP 11.11.1506

ECHELLE  
1/ 600

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 22                      Absents : 07                      Procurations : 05

**Points d'informations**

**12. Droit d'occupation des sols**

Les membres de la commission urbanisme et développement économique se sont réunis en date du 28 mars 2018.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a réitéré son avis suivant :

<b>PC N° 67 137</b>	<b>Date réception en Mairie</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Détail du projet</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Avis de la commission</b>
18 V0003	22/02/2018	M. SAHIN David	Construction d'une maison individuelle	Rue du Travail	Défavorable



Le Maire

*Thierry SCHAAL*  
Thierry SCHAAL

P.J. : Tableau du 28 mars 2018 (3 pages)



**CONSEIL MUNICIPAL**

DU 16/04/2018

**DOSSIERS D'URBANISME**

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0002	43133	Monsieur BRINGOLF Jean-Louis	la construction d'une maison bi-famille après la démolition complète de la maison existante	10 rue des Platanes		
18 V0003	43153	Monsieur SAHIN David	la construction d'une maison individuelle	rue du Travail		
18 V0004	43180	Commune de Fegersheim	la création d'un préau	3 rue de l'Ecole		
18 V0005	43181	Monsieur BOULE Philippe	l'extension d'une annexe pour garage	1 impasse de l'III		

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16/04/2018**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)**  
**DECLARATIONS PREALABLES**

BP n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0003	02/02/2018	Monsieur MUTSCHLER Rémy	un abri de jardin	16 rue des Vosges	favorable avec prescriptions	13/03/2018
18 V0004	12/02/2018	Monsieur BINNERT Maurice	la construction de 3 murets, d'un portail et d'un portillon	36 rue de Lyon		
18 V0005	13/02/2018	Eurorégion de Strasbourg	l'extension du cimetière de Fegersheim	In Den Kirchaeckern - Rue des Iris	favorable	12/03/2018
18 V0006	14/02/2018	Monsieur ZIMMERMANN Robert	la construction d'un carport	39 rue de l'Amiral Dumont d'Urville	défavorable	12/03/2018
18 V0007	15/02/2018	Monsieur REVERRET Eric	la construction d'une pergola	45 rue Vincent Van Gogh	favorable	12/03/2018
18 V0008	20/02/2018	Le Cœur d'Alsace	l'isolation des façades et crépi, la pose d'une nouvelle porte, et le remplacement de l'ancien escalier	8 rue de la Verdure	défavorable	16/03/2018
18 V0009	21/02/2018	Monsieur ZIMMER Jean-Claude	la modification de la toiture du garage	2 rue du Bosquet	favorable	12/03/2018
18 V0010	23/02/2018	Monsieur SCHALCK Pierre	la division en vue de construire	72 rue du Général de Gaulle	favorable	20/03/2018
18 V0011	26/02/2018	Monsieur FAIVRET Franck	la construction d'une piscine	5 rue du Travail		
18 V0012	05/03/2018	Madame ADERHOLD Claudia	la modification de clôtures	23 rue de l'Amiral Ronar'ch	favorable	20/03/2018
18 V0013	12/03/2018	Madame WURTZ Claudine	la pose d'une clôture sur rue	5 rue de l'Andlau		
18 V0014	17/03/2018	Monsieur GUIOT François	le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée	15a rue d'Oberwiller		
18 V0015	20/03/2018	Habitation moderne	la remise en peinture des façades et balcons	15a rue Paul Cézanne		
18 V0016	20/03/2018	Habitation moderne	la remise en peinture des façades et balcons	20 rue Salvador Dali		
18 V0017	20/03/2018	Habitation moderne	la remise en peinture des façades et balcons	17 au 31 rue Paul Gauguin		
18 V0018	21/03/2018	Monsieur ZIMMERMANN Robert	la construction d'un carport	39 rue de l'Amiral Dumont d'Urville		
18 V0019	22/03/2018	Monsieur CALDEIRA Rui	le remplacement des fenêtres et le ravalement de façades	100 rue du Général de Gaulle		
18 V0020	24/03/2018	Monsieur SERGENT Raphael	la construction d'une piscine	6 rue du Dabo		
18 V0021	26/03/2018	Monsieur CORNU Vincent	la pose de 3 fenêtres de toit pour la création d'une chambre dans les combles	18a rue du Docteur Albert Schweitzer		
18 V0022	26/03/2018	Monsieur KABOU Driss	le ravalement de façades, le remplacement des tuiles, le remplacement des fenêtres et le rajout de 80 cm sur terrasse	24 rue de l'Amiral Dumont d'Urville		

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16/04/2018**  
**DOSSIERS D'URBANISME**  
**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**  
(Vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

Date d'entrée de la D.L.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Seul.	Part.	Surface en m <sup>2</sup>	Complémentaires Prédit (P) EMS (E)	Prédemption (P) Renoncement (R)	Date de transmission à l'urbanisme de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
30/01/2018	Maitre Raymond KREBS 7 place de Bordeaux BP 44 R1 67001 STRASBOURG cedex	28 rue des Vosges	23	373/159 430/147	742	P		02/02/2018	Consorts SCHUMPP Marie-Clarisse / DIETRICH Jacky 21 rue du Bourg 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme Nicolas WEIKOPF 2 place du Dr Albert Schweitzer 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
01/02/2018	Maitre Laurent WEHRLE 2 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	85 rue du Gal de Gaulle	22	717/14 - 729/148	546	P		02/02/2018	SA CONCEPT	SCI MB MH
01/03/2018	Maitre Aurélie HERTH 6 rue du Général Kolb 67390 MARCKOLSHEIM	39 rue du Gal de Gaulle	21	542/135	298	P		02/03/2018	KAYSER Jérémy 89 rue du Moulin 67520 KIRCHHEIM	85 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSEHEIM M. et Mme Sébastien DUPONT
02/03/2018	Maitre Nicolas CHAPOUTOT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	4 rue de Genève	32	208/0001	562	P		02/03/2018	ZUBER Pascal 1 rue des Juifs 67115 PLOBSHEIM	3 rue du Canal 67150 GERSTHEIM M. Arnaud FELZ et Mme Coralie RACENET
05/03/2018	Maitre Laurent RITTER 2 rue des Aulnes 67360 WOERTH	28 rue de l'Industrie	19	572/140 - 606/140 - 622/221 et 639/221	2456	EP		20/03/2018	SCI OBERVILLER	M. ONEGA-ALVAREZ Juan Carlos 67200 STRASBOURG
15/03/2018	Maitre Gabriel WEYL 1 quai Zorn BP 60186 67005 STRASBOURG	15 rue de Cressier	32	160	546	P		19/03/2018	M. et Mme Michaël CASCIONE 15 rue de Cressier 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme Marc WINKLER 7 rue de Gumbach 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
20/03/2018	Maitre Nicolas CHAPOUTOT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	24 rue Am. Dumont d'Urville	33	513 - 577	383	P		22/03/2018	Consorts GABRIEL Marc 20 B rue de la Chapelle 67640 FEGERSEHEIM	M. Driss KABOU 11 rue des Lilas 67640 FEGERSEHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 05

**Points d'informations**

**13. Demandes de subventions déposées par la commune dans le cadre du nouveau dispositif des contrats départementaux**

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal de Fegersheim a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain, regroupant les nouveaux dispositifs d'aide du Département pour les communes.

Pour mémoire, les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne
- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

A ce titre, la commune a transmis au Département deux dossiers de demandes de soutien au titre du fonds d'attractivité et de développement, à savoir

- le projet de bibliothèque – nouveau lieu de vie de la commune
- le projet de nouveau bâtiment communal au 5 rue de l'Eglise.

Les dossiers transmis au département sont à la disposition des élus par voie dématérialisée. Ils pouvaient aussi être imprimés sur simple demande.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 16 avril 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers en fonction : 29

Absents : 07

Procurations : 05

**Points d'informations**

**14. Informations du Maire**

La liste des informations est jointe en annexe.

Mme Maya ISOREZ intervient pour indiquer qu'elle va démissionner de son poste d'adjointe au Maire, pour des raisons de santé. Elle remercie les élus présents pour leur soutien.

Le Conseil sera amené à en délibérer lors de la prochaine réunion.

M. le Maire assure Mme Maya ISOREZ de tout son soutien, de celui des élus et des services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h30.



Le Maire

Thierry SCHAAL

# LES INFORMATIONS DU MAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018



## Recrutements

• Jean-Louis Dürrenwächter, actuellement employé au sein du service technique de la commune, a été retenu suite aux entretiens pour le poste de responsable des ateliers. Il prendra officiellement ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en lieu et place de Vincent Speyser.

• Diane Caussade a été recrutée pour une durée de 6 mois sur le poste de responsable de l'animation et de la vie culturelle, en remplacement de Lucille Gauthier.

## EHPAD

Le Directeur de l'établissement a fait valoir ses droits à la retraite et quittera l'EHPAD en septembre prochain. Le poste a été publié sur le site du centre de gestion ainsi que sur celui de la commune.

## Recours SRU

Un recours gracieux a été adressé à la Préfecture suite à la pénalité SRU. Le Préfet a réservé un avis négatif à la demande formulée.

## Scolaire

L'académie de Strasbourg a officiellement acté le retour de la semaine à 4 jours, comme décidé lors du Conseil municipal du 12 mars dernier. Les nouveaux rythmes scolaires seront mis en place en septembre 2018.

## Osterputz

La manifestation a attiré plus de 130 personnes. Au total, 4m<sup>3</sup> de déchets ont été récoltés.

## Caserne

Les travaux menés à la caserne des sapeurs-pompiers de Fegersheim-Eschau sont en cours d'achèvement. Les équipes ont été dotées d'une ambulance.

## Bibliothèque

La fegersheimoise Christine Vetter va rejoindre les bénévoles de la bibliothèque à compter du début du mois de mai, portant ainsi à 7 le nombre de personnes dans cette équipe.

## Aires de jeux

Des travaux d'amélioration sont prévus à l'aire de jeux du parc de l'Araignée en avril ainsi qu'à l'aire des Tulipes, en mai.

## Festival

Le comité d'organisation est à la recherche de bénévoles pour l'organisation de l'évènement qui se déroulera les 8 et 9 juin. Inscriptions auprès d'Alexandre Cassel : [animation.jeunes@fegersheim.fr](mailto:animation.jeunes@fegersheim.fr).

## Action sociale

Depuis de nombreuses années, la commune adhère au groupement d'action sociale du Bas-Rhin (GAS) et au comité national d'action sociale (CNAS). La cotisation versée au titre de l'année 2017 s'élève à 212 € par agent pour 58 agents affiliés. Les prestations servies en 2017 se sont élevées à 12,108 € soit un taux de retour de 98,47 %.



## Valorisation de monuments funéraires anciens

Le 12 avril dernier, une entreprise est intervenue au dépositaire attendant au cimetière de Fegersheim, pour procéder à la mise en valeur de monuments funéraires. Ceux-ci, jusqu'alors stockés dans un local, ornent à présent la salle visible depuis le cimetière, grâce à différents systèmes de fixation adaptés. L'entreprise a notamment procédé au collage de sculptures et à la fixation de pieds et de socles, pour un montant total de 2.200 €.

## A VENIR

### Mercredi 18 avril à 10h45

au Caveau

Spectacle jeune public « Les mains à la pâte »

### Vendredi 20 avril à 20h

à l'EMMD

Spectacle des profs<sup>®</sup> de l'école de musique et de danse

### Samedi 21 avril à 18h30

à l'EMMD

Concert de guitares, en partenariat avec les élèves de l'école de musique d'Eschau

### Vendredi 4 au dimanche 6 mai

à Cressier

Fête du vin nouveau

### Mardi 8 mai

A 10h30 à Ohnheim puis à 11h à Fegersheim

Cérémonie commémorative

### Mercredi 16 mai de 14h30 à 18h

au CSC

Thé dansant avec DJ Guinguetta

### Vendredi 18 mai à 20h

au Caveau

Concert carte blanche à l'animation jeunes

### Jeudi 24 mai à 19h

au Caveau

Conférence sur le sommeil

### Lundi 28 mai à 20h

Séance du Conseil municipal



## Découverte culturelle pour les élèves

Le 12 avril, près de 120 enfants issus des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim ont eu le plaisir d'assister, lors de deux sessions dédiées, au concert du groupe de chanson française « Ernest » au Caveau.